



PHILOSOPHIE ET SOCIOLOGIE DU DROIT II

Examen du 27 mai 2019

Prof. Alexis Keller

- Veuillez répondre **aux deux questions** suivantes, en 5 pages **maximum** (les pages supplémentaires ne seront pas corrigées).
- L'examen dure deux heures.
- Merci d'écrire lisiblement.
- Matériel autorisé : les textes étudiés en cours, raisonnablement annotés.

Question 1

La philosophie utilitariste a fait l'objet de nombreuses critiques. À l'aide de votre recueil de textes, et en vous appuyant sur des exemples connus, présentez les principales objections qui sont adressées à cette philosophie.

Question 2

Si la désobéissance civile peut être rangée parmi les « forces créatrices du droit », pensez-vous qu'elle est un droit ? Peut-on parler de « droit à la désobéissance civile » ? Justifiez votre réponse.

→ devoir moral

BON TRAVAIL !



Nom: Sanson Prénom: Clara ①
 Cours de M. le prof.: Keller (6)
 Epreuve: Philosophie et sociologie du droit II Date: 22.05.19

Question 1:

La philosophie utilitariste, pour la résumer en quelques mots, remplace le juste par l'utile. Son fondateur, Bentham, estimait en effet que l'œuvre est gouvernée par des sensations de peine et de plaisir, et que ses actions sont naturellement orientées vers une maximisation des plaisirs. Une action est dès lors morale lorsqu'elle permet de maximiser le plus grand bonheur du plus grand nombre. Bentham propose ainsi de mesurer la moralité d'une action par le principe d'utilité. La première objection que rencontre cette théorie est la suivante: l'utilitarisme porte atteinte aux droits individuels des minorités. En effet, en prévoyant la maximisation du plus grand bonheur du plus grand nombre, on au use une brèche à l'atteinte des droits individuels et c'est précisément la raison pour laquelle Kant condamnait l'utilitarisme, étant donné que pour Kant tout être humain est digne et ses droits fondamentaux doivent donc à tout prix être respectés. Prenons le fameux exemple du capitaine de la marine anglaise au 19^e siècle: quatre hommes sont bloqués sur un navire en haute mer après une tempête, ils n'ont plus de vivres et l'un d'entre eux tombe gravement malade après avoir bu de l'eau de mer. Afin de survivre, les trois autres décident de mettre fin aux souffrances de leur coéquipier et le mangent. Quelques jours plus tard, les secours arrivent. Les utilitaristes argumenteraient qu'il se justifie de tuer un homme pour en sauver trois (le plus grand bonheur étant sauvegardé), les opposants affirmeraient que le droit à la vie est sacré, intangible et intemporel, allant au-delà de la vie humaine et que personne ne peut s'arroger le droit d'ôter la vie de quelqu'un. C'est d'ailleurs souvent une argumentation que retiennent les cours allemands, dont l'ordre juridique est profondément influencé par Kant et le principe de la dignité humaine qui figure dans les premiers articles de la constitution. Un autre exemple, cité cette fois, de l'objection que rencontre l'utilitarisme est le "ticking bomb argument". Un terroriste pose une bombe dans un bus de la ville et se fait capturer par la police. Peut-on le torturer pour le faire parler et désamorcer la bombe à temps? S'il est un peu mais accompagné de sa fille qui a huit ans, peut-on la torturer, elle? Ce cas illustre que, une fois

④ d'autant plus que les stocks.

② inue, 11 minute 11 ab itive. La, tu deux accès à répondeur

que l'on s'ouvre une brèche dans les droits individuels, il est difficile de poser une limite à l'atteinte des droits. C'est le fameux argument de la pente glissante, souvent repris en bibliologie, selon lequel, une fois que l'on a mis le doigt dans l'engrenage, il est difficile de s'arrêter et le risque de faire des exceptions des principes, ce qui est inacceptable. L'utilitarisme comporte ainsi le risque d'admettre trop souvent et trop facilement des violations des droits individuels, au point qu'une telle posture se généralise. La seconde objection consiste à dire que, certes l'utilitarisme nous permet de débattre nos préférences, mais il ne les juge pas moralement. Pour les opposer, on peut pas ramener toute action au seul principe établi de l'utilité. Tout n'est pas une affaire de calcul. Deux cas célèbres illustrent ce point. Tout d'abord, alors que la République tchèque s'intéressait à introduire une taxe sur le tabac pour réduire le tabagisme, un rapport utilitariste a fait scandale car il affirmait qu'il était plus profitable pour l'état de ne pas prélever de taxe (et donc de se priver d'un revenu) tout en laissant la population fumer car elle décéderait plus vite, réduisant drastiquement les coûts de l'état liés à la prévoyance. Un second cas était celui des Ford Pinto dans les années 1970 aux États-Unis qui avaient été commercialisées et dont les réservoirs ^{de certaines voitures étaient} défectueux explosent suite à des chocs trop violents, causant de nombreux morts et de nombreux blessés. Alors qu'un blessé survivant avait agi en justice, Ford s'était défendue en affirmant que, selon ses rapports, il était plus profitable de laisser les voitures ^{défectueuses} en circulation sans les réparer et d'assumer le coût (qui avait été différé) de morts et de blessés. Ces deux exemples montrent que les utilitaristes n'hésitent pas à différer la vie, ce qui est un tabou insurmontable pour certains. On voit bien comment l'utilitarisme désigne ainsi ce qui maximise le plus grand bonheur du plus grand nombre sans juger moralement la conclusion du raisonnement. C'est ainsi que certains affirment pour citer Mill, que l'utilitarisme a une conception de la vie basse, vile et égoïste, en fait qu'elle vise à maximiser le plaisir sans distinction (ce que Mill conteste justement en affirmant qu'il y a une hiérarchie des plaisirs).

Vaut, en somme, les deux principales objections qui sont faites à l'utilitarisme.

④ (un r.p.s)

3

Question 2:

La notion de désobéissance civile renvoie à deux concepts. La désobéissance civile au sens propre désigne le fait de commettre des actes illégaux mais non violents afin de remettre en cause une norme ou une loi. Elle peut aussi prendre la forme de l'objection de conscience qui permet aux individus d'invoquer la liberté de conscience au religieuse pour justifier de ne pas se voir appliquer une loi dans un cas particulier. Enfin, certains militants refusent l'ordre juridique dans son ensemble et recourent à la violence pour faire table rase de l'ordre actuel. C'est au premier sens du terme que nous nous intéresserons. Pour le préciser nous mentionnons Rauls pour qui, dans la Théorie de la Justice publiée en 1991, la désobéissance civile est un acte non-violent, public, politique, violent une loi mais conscient, qui vise à obtenir un changement de loi.

Hannah Arendt estimait qu'il fallait assimiler la désobéissance civile à un droit d'association afin de réhabiliter les groupuscules et de leur permettre d'évoluer comme des associations. Néanmoins, les buts d'une association peuvent se modifier avec le temps jusqu'à mener la destruction de l'ordre juridique. Dworkin a ainsi répondu à Arendt, à raison selon nous, qu'il ne serait possible de reconnaître un véritable droit à la désobéissance civile que lorsqu'il y aurait un consensus sur les conditions pour invoquer ce droit. Or, jamais un tel consensus n'a vu le jour, si bien qu'un droit à la désobéissance civile est très dangereux et inconcevable aujourd'hui. De plus, nos ordres juridiques reconnaissent de plus en plus de droits suspensifs, qui permettent justement de « suspendre » l'application d'une loi. Figurent parmi ces droits l'état de nécessité, qui permet à une personne de ne pas se voir appliquer une loi si elle-même ou un proche se trouvent dans l'urgence ou en grand danger, la clause de conscience, qui permet aux individus de ne pas pratiquer certains actes en invoquant leur liberté de conscience (comme les médecins qui ne pratiquent pas l'avortement p.ex), le principe de précaution en vertu duquel une loi peu claire ne doit pas être appliquée au vu de l'incertitude jusqu'à ce qu'elle soit clarifiée, et enfin le droit de retrait, qui permet de se soustraire à des obligations au particulier en droit du travail (un employé peut quitter son lieu de travail en cas de danger). Au vu de ces nombreux droits suspensifs dont l'application est toujours plus large, il n'est pas nécessaire



④

de reconnaître un droit à la désobéissance civile.

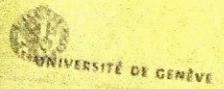
Si il n'y a pas de droit légal à la désobéissance civile, les citoyens ont néanmoins un devoir moral contre l'Etat, comme l'affirme si justement Dworkin, de désobéir à la loi lorsque celle-ci n'est pas claire ou pas juste.

Il faut en effet accepter l'idée qu'une société démocratique, bien que fondée sur des principes de justice, puisse produire des injustices. En effet Dworkin estime que le juste n'est pas forcément légal et que le droit, en tant que matière ouverte, doit constamment être réinterprété par les juges conformément à la morale, intrinsèquement liée au droit. Il faut donc avoir en vue les droits naturels, les droits fondamentaux et universels qui dépassent nos lois. Il faut admettre que lorsque l'on reconnaît de tels droits, il faut aussi reconnaître qu'une loi puisse ne pas être valide et que dès lors, des citoyens contestant cette validité puissent désobéir (de façon non-violente) à la loi pour obtenir une application plus juste ou une norme plus équitable. Les citoyens qui exercent leur jugement moral sont donc en mesure de contester la qualité d'une loi, tant du point de vue de sa validité que de son effectivité. Ils sont donc le garde-fou de la démocratie qui, forcément, lorsqu'elle reconnaît les droits fondamentaux, doit admettre qu'il n'y a pas d'obligation absolue d'obéir à la loi. Les citoyens n'ont donc pas de droit formellement inscrit dans une norme, à la désobéissance civile, mais ils ont un devoir moral de désobéir dans certaines situations. Cette distinction est particulièrement fine et brillante et vous partagez la position de Dworkin à tous points.

3

e d'écrit
cas de co. maritimes
B sur les
cau
l'ult
d'o
es

3/1
2/6



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Nom: Sausson Prénom: Clara
Cours de M. le prof.: Keller
Epreuve: Philosophie et ...

(6)
(5)

Nom: Sausson Prénom: Clara
Cours de M. le prof.: Keller
Epreuve: Philosophie et sociologie du droit II Date: 27.05.19

* Il existe une troisième objection, contrecarrée par Mill. Elle consiste à dire que l'utilitarisme condamne le plaisir, car il promeut uniquement l'utilité, qui s'oppose au plaisir. Certains définissent l'utilitarisme comme une théorie qui est impossible à mettre en pratique, en raison de sa sécheresse, quand le mot utilité précède le mot plaisir, et qui n'est que trop praticable, en raison de son caractère sensuel, quand le mot plaisir précède le mot utilité. L'utilitarisme serait aussi un état d'esprit supérieur et arrogant, plaçant les penseurs utilitaristes au-dessus des esprits frivoles absorbés par les simples plaisirs du moment. Ceux qui formulent cette objection comprennent donc le principe d'utilité comme maximisant uniquement l'utilité au sens strict, et non pas le bonheur comme l'affirme et le conçoit Mill.